Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 77 (1951)
Heft: 9

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

3. Lorsque les restrictions au droit de bâtir emportent en fait une expropriation matérielle des droits privés du propriétaire frappé, ce dernier devra être indemnisé.

1. *Base légale de droit cantonal*

Dans un État fondé sur le droit — ce qu'est la Suisse — les restrictions de droit public limitant ou diminuant la portée des droits individuels garantis par la Constitution ne sauraient consister en de simples décisions administratives ou des actes de l'autorité. Ces restrictions doivent résulter de l'accord du souverain — le peuple — accord exprimé en la forme d'une loi, approuvée expressément ou tacitement. Personne, ni rien, n'empêche un canton de légiférer sur la procédure en laquelle un plan d'aménagement communal doit être élaboré et mis en vigueur. Un plan d'aménagement conforme à la législation cantonale ne saurait, dès lors, être dénué d'effet et vidé de sa substance par le Tribunal fédéral, du moins à ce point de vue formel.

2. *Intérêt général*

Jusqu'en 1950, le Tribunal fédéral s'est montré très réticent à l'égard des plans d'aménagement déterminant des zones agricoles où les propriétaires ne peuvent bâtir que des constructions utiles à l'agriculture, mais non pas des logements ou des colonies de maisons familiales. A plusieurs reprises, le Tribunal fédéral a admis que la création de zones de constructions agricoles, portant de telles restrictions au droit de bâtir, « constituait une lourde atteinte à la propriété privée et allait bien au-delà de ce qui avait été nécessaire en Suisse jusqu'à présent en matière de restrictions de droit public à la propriété privée »[1]. Ce considérant a été vivement critiqué[2]. On a relevé, d'une part, que les plans d'aménagement communaux prévoyant des zones de constructions agricoles ne sont pas aussi rares que le pense le Tribunal fédéral ; on a rappelé, également, que les lois forestières fédérale et cantonales imposent des restrictions de droit public aux droits privés des propriétaires de forêts plus étendues que les limites au droit de bâtir des propriétaires de terrains sis en zones de construction agricole d'un plan d'aménagement communal.

Mais un arrêt du Tribunal fédéral du 21 juin 1950 (non publié au R. O. des A. T. F.), dans une espèce Battistini contre Beringen et canton de Schaffhouse[3], semble apporter quelque tempérament à l'appréciation antérieurement exprimée par le Tribunal fédéral au sujet du caractère exceptionnel des zones de constructions agricoles des plans d'aménagement communaux. L'un des considérants du Tribunal fédéral, dans cet arrêt Beringen, est ainsi rédigé : « L'obligation de construire les maisons en fonction d'un plan concernant leur implantation et le terrain est d'intérêt public. L'intérêt public est également respecté, en principe, par une disposition (telle la dernière phrase de l'article 7 de l'ordonnance sur les constructions de Beringen) devant avoir pour effet que les logements soient construits en première ligne sur les terrains disponibles de la zone de construction. Mais on peut se demander si l'intérêt public n'exige pas de prévoir, à titre exceptionnel, l'autorisation de construire des logements dans la zone de constructions agricoles lorsqu'ils peuvent y être bâtis — compte tenu de tous les frais d'établissement — à des prix sensiblement plus avantageux que dans la zone de construction. »

Dans différents milieux on a salué avec une vive satisfaction cette opinion du Tribunal fédéral qu'un plan d'aménagement des constructions en fonction de l'implantation et du terrain est utile à l'intérêt public. Nous n'irons cependant pas aussi loin que M. le Dr Meyer-Fröhlich qui se demande, dans ses articles de *Plan* et de la *Schw. Bauzeitung*[1], si le Tribunal fédéral n'abandonne pas en quelque sorte son point de vue restrictif, précédemment exprimé et confirmé.

Nous pensons que l'arrêt Beringen n'apporte qu'une amélioration fragile et passagère à la reconnaissance du caractère d'intérêt public des plans d'aménagement. En effet, dans un arrêt postérieur à cet arrêt Beringen, et daté du 29 novembre 1950[2], le Tribunal fédéral a repris le considérant selon lequel la restriction de droit public imposée au droit de bâtir des propriétaires de terrains sis en zones de constructions agricoles porte atteinte à la liberté de bâtir « en une mesure telle qu'il ne le fut jusqu'à présent pas encore nécessaire en Suisse »[3]. Espérons toutefois que, dans l'avenir, le Tribunal fédéral reprendra l'appréciation favorable esquissée dans l'arrêt Beringen.

3. *Indemnisation*

Selon cette troisième condition, posée par la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'indemnisation du propriétaire doit être prévue lorsque son droit de bâtir est limité en une mesure telle que l'on se trouve, en fait, en présence d'une expropriation matérielle. Cette exigence subsiste entière, sans avoir été modifiée en quoi que ce soit aussi bien par l'arrêt Beringen que par les suivants. Critiquée vivement à plus d'une reprise — notamment parce qu'étant dépourvue de toute base légale formelle — cette condition a été interprétée comme un encouragement indirect à la spéculation immobilière. Tant et aussi longtemps que la jurisprudence du Tribunal fédéral n'aura pas été allégée sur ce point, le développement de l'urbanisme en Suisse sera entravé.

Acceptons certes l'heureux augure de l'arrêt Beringen, qualifiant d'intérêt public les plans de constructions de maisons en fonction de leur implantation et du terrain, mais ne perdons pas de vue que la lourde servitude de l'obligation d'indemniser retarde à elle seule tout progrès sérieux de l'aménagement des territoires communaux dans notre pays. Ceux qui appartiennent aux milieux convaincus de l'urgente nécessité des plans d'aménagement des territoires communaux se doivent de promouvoir et de faire connaître avec ténacité, et en dehors des cercles de techniciens et de spécialistes, les principes de l'urbanisme moderne, inspirés de l'intérêt général de nos collectivités et de nos communautés.

Georges Béguin, avocat
président du Comité suisse d'urbanisme.

[1] A. T. F. du 29 avril 1948, Veuve Lips Meier contre Uitikon et canton de Zurich, R. O. A. T. F. vol. 74, I, p. 155-156.
[2] *Plan*, nº 3, mai-juin 1950, p. 77-78.
[3] *Plan*, nº 6, novembre-décembre 1950, p. 176-179, et *Schw. Bauzeitung*, nº 4, 27 janvier 1951, p. 39-40.

[1] Cités sous note 3 ci-dessus.
[2] Ruesch contre Ennetbaden et canton de Zurich, R. O. des A. T. F. 76, I, p. 329.
[3] « ... in einem Masse beschränkt wird, wie es bisher in der Schweiz nicht gebräuchlich war », R. O. A. T. F. 76, I, p. 334, cons. 2, al. 1.

SOCIÉTÉ VAUDOISE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

(Section S. I. A.)

Rapport du président sur l'activité de la Société et de son comité durant l'exercice du 31 mars 1950 au 31 mars 1951

Depuis que la S. V. I. A., grâce à l'initiative de notre ancien président M. Matti, a été reconnue comme organisation professionnelle, elle est régulièrement consultée officiellement sur

les questions qui peuvent être de son ressort. Nos relations avec les autorités sont donc fréquentes et nous avons lieu d'être satisfaits de ces contacts; nous en remercions vivement nos autorités cantonales et communales.

De même et en proportion avec les tâches accrues du Comité central, notre section a contribué dans une plus large mesure qu'auparavant aux travaux des commissions centrales. Nos contacts avec le Comité central ont été fréquents, en particulier grâce aux conférences des présidents ainsi qu'au fait que le Comité central nous invite à nous joindre à lui lorsqu'il siège à Lausanne.

Nos relations avec les sections romandes sont toujours étroites et suivies. La réunion des sections romandes, organisée par la section de Neuchâtel pour le 3 juin 1950, a malheureusement été renvoyée, vu le petit nombre des inscriptions. Nous espérons que celle qui est organisée cette année par la section de Fribourg aura un plein succès. Comme d'habitude, le comité de la S. V. I. A. a eu le plaisir de déléguer l'un de ses membres aux assemblées générales des sections de Neuchâtel, Genève, Fribourg, Valais et La Chaux-de-Fonds-Le Locle.

La collaboration entre l'A³ E² P. L., le groupe vaudois de la G. E. P, et la S. V. I. A. s'est poursuivie d'une manière très serrée lors de l'organisation des excursions et conférences. Nous remercions très sincèrement ces deux sociétés pour la part de leur activité qu'elles consacrent ainsi à nos membres.

Dans ce même domaine, nous exprimons également à l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne notre gratitude pour les diverses conférences qu'elle organise et auxquelles sont conviés les membres de la S. V. I. A., et tout particulièrement pour la manière dont elle associe la S. V. I. A. aux manifestations importantes de sa vie, telle que la cérémonie de la collation des diplômes.

La S. V. I. A. a été représentée à la cérémonie de l'installation du recteur de l'Université de Lausanne ainsi qu'à celle de la remise de la Masse et aux séances importantes de la Société académique vaudoise. De même elle a pris une part effective à la journée mondiale de l'Urbanisme, qui eut lieu le 8 novembre au Palais de Rumine.

L'effectif de notre société est en augmentation, il s'élève actuellement à 351 membres. Les membres décédés sont : MM. Louis Bosset, architecte et archéologue cantonal ; Simon-Henri Collombet, architecte ; Jean-Louis Ruche, architecte ; William Martin, ingénieur; André Cérésole, ingénieur.

Nous gardons le souvenir de ces très regrettés collègues, dont plusieurs contribuèrent brillamment au bon renom de nos professions.

Nous avons eu le regret d'enregistrer la démission de 13 membres et une exclusion. Au total, les départs sont au nombre de 19. En revanche, il y eut 22 admissions et deux transferts des sections S. I. A. D'autres candidatures sont en mains du Comité central.

Les questions suivantes ont préoccupé votre comité : la formation professionnelle, l'application de la convention d'engagements des ingénieurs avec l'Union centrale des Associations patronales suisses, la protection du titre, le problème des questions sociales, la revision des principes pour les concours d'architecture ainsi que plusieurs interventions en relation avec des concours, la désignation de l'archéologue cantonal de l'Etat, l'exposition permanente de la construction, les statuts de la S. V. I. A., quelques arbitrages, et principalement l'organisation de la 62e Assemblée générale de la S. I. A., qui aura lieu à Lausanne les 5, 6 et 7 octobre 1951.

Au cours de l'année, les conférences et visites suivantes ont été organisées :

28 juin 1950 : Conférence du professeur Michaud, sur « La silicose et ses répercussions sur les fonctions respiratoires », organisée par la Société vaudoise des sciences naturelles.

18 août 1950 : Conférence de l'éminent architecte Fr. Lloyd Wright, organisée par la section de Zurich.

Le 4 novembre 1950 : Visite des nouveaux bâtiments de la B. C. V. et de la nouvelle halle du Comptoir suisse, organisée par la S. V. I. A.

Le 17 novembre 1950 : Conférence de M. A. Roth, architecte, sur « Impressions sur l'architecture contemporaine aux U. S. A. », organisée par la S. V. I. A.

Le 20 janvier 1951 : Présentation des voitures légères sur pneus des C. F. F., organisée par la G. E. P.

Le 26 janvier 1951 : Conférence de M. Ed. Virieux, architecte cantonal, sur « Urbanisme : poésie et réalité », organisée par la S. V. I. A.

Le 30 janvier 1951 : Conférence de M. Lafond, sur « L'art du vitrail », organisée par l'E. P. U. L.

Le 23 février 1951 : Conférence de M. P. Oguey, conseiller d'Etat, sur « Le jet d'eau libre et sa transformation en gouttes et en nuages », organisée par l'A³ E² P. L.

Le 9 mars 1951 : Conférence de M. E. Rogers, architecte à Milan, sur « Architecture italienne contemporaine », organisée par l'E. P. U. L.

Le 16 mars 1951 : Conférence de M. E. Choisy, ingénieur, sur « L'aménagement hydroélectrique de la Grande Dixence », organisée par la S. V. I. A.

Nous adressons ici nos remerciements aux conférenciers qui ont eu le don d'intéresser très vivement leur auditoire.

Le comité a tenu quinze séances, dont une avec le Comité central, une avec le Conseil paritaire et trois avec le comité d'organisation de la 62e Assemblée générale S. I. A.

Permettez-nous ici de remercier M. P. Oguey, conseiller d'Etat, d'avoir bien voulu accepter de présider ce comité, malgré les multiples préoccupations de sa charge, ainsi que les autres membres de ce comité. Nous adressons un appel à tous les membres de la S. V. I. A. pour qu'ils s'inscrivent nombreux auprès de notre secrétaire, afin de nous aider dans cette tâche.

Une assemblée générale de la S. V. I. A. a eu lieu récemment, pour étudier les diverses normes qui seront proposées à la prochaine assemblée des délégués, qui aura lieu à Bâle, le 7 avril. Que MM. les professeurs F. Hubner et F. Panchaud, ainsi que M. Cosandey, veuillent bien accepter nos remerciements pour les exposés qu'ils ont bien voulu présenter à cette occasion.

Permettez-moi enfin de signaler l'important travail effectué par nos groupes, conseils, comités de patronage, commissions et délégations et de les remercier très sincèrement. J'adresse également mes remerciements aux membres du comité de la S. V. I. A., qui n'ont épargné ni leur temps, ni leurs peines dans l'accomplissement de leur tâche, et tout particulièrement à M. Renaud, notre vice-président, ainsi que M. Chastellain, notre caissier, dont les mandats arrivent à expiration aujourd'hui.

Le président : R. Loup.

Décisions de l'Assemblée générale du 30 mars 1951

Les rapports des différentes commissions et délégations de la S. V. I. A., dont la lecture suit celle du rapport du président, sont approuvés.

Parmi les décisions prises par l'Assemblée générale, signalons celle qui porte la part de la cotisation revenant au *Bulletin technique* de 10 à 12 fr., la part revenant à la Société passant de 10 à 8 fr., de sorte que la cotisation annuelle totale reste de 20 fr.

On enregistre la dissolution des anciennes commissions des normes pour l'acier et du logement. M. Willy Vetter représentera la S. V. I. A. auprès de la Commission consultative pour le problème du logement, laquelle dépend du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

M. Maurice Cosandey représentera la S. V. I. A. au sein d'une commission extra-parlementaire pour l'étude de la révision éventuelle de la loi cantonale sur le travail.

M. Roger Bolomey continuera à représenter la S. V. I. A. auprès de la Commission paritaire cantonale des améliorations foncières.

Décharge est donnée au trésorier de la Société, M. Paul Chastellain, ainsi qu'aux vérificateurs des comptes, MM. Jean Perrelet et Georges Vallat. Ces derniers sont réélus pour un nouvel exercice.

A la suite de l'élection de quatre nouveaux membres suppléants, le Conseil paritaire se présente dans la composition suivante :

Représentants des employeurs : MM. Payot, Renaud et Zwahlen ; suppléants : MM. Knobel et Mathys.

Représentants des employés : MM. Boon, Ott et Vittoz ; suppléants : MM. Décoppet et Desmeules.

MM. Chastellain et Renaud sortant du comité de la S. V. I. A., deux nouveaux membres sont élus, ce sont MM. Maurice Burdet, ingénieur, et François Roessinger, ingénieur.

Signalons enfin que le Prix de la S. V. I. A., institué à l'Ecole polytechnique de Lausanne, a été attribué en 1950 à MM. Henri Maillefer, ingénieur, et Pierre Prod'hom, architecte, et que le Prix du groupe des architectes a été attribué en 1949 à M. Jacques Longchamp et en 1950 à M. Jacques Felber.

* * *

Constitution du nouveau Comité : Président : M. Robert Loup, architecte ; secrétaire : M. François Roessinger, ingénieur ; trésorier : M. Jean-Louis Merz, ingénieur. Membres : MM. E. Boy de la Tour, architecte ; André Vittoz, ingénieur ; Paul Dumartheray, architecte ; Maurice Burdet, ingénieur.

BIBLIOGRAPHIE

Compléments d'hydraulique, deuxième partie ; par *L. Escande*, professeur à la Faculté des Sciences et directeur de l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique et d'hydraulique de Toulouse. 1 vol. 250 p. Edition Dunod, Paris 1951.

Nous ne saurions mieux faire, pour signaler cet ouvrage, que de reproduire ici sa préface qu'a rédigée M. *C. Camichel*, membre de l'Institut :

« M. Escande a réuni dans ce nouveau livre certains résultats obtenus dans les travaux qu'il a effectués depuis 1947.

» La plupart concernent les phénomènes de surpressions dans les conduites forcées.

» Je signale tout d'abord, à propos de l'usine de Génissiat, la détermination du coup de bélier maximum engendré dans une conduite par des manœuvres simultanées de la vanne de prise, de la vanne de garde et du distributeur de la turbine. C'est le problème particulièrement intéressant des coups de bélier en quelque sorte emprisonnés sur tout ou partie de la longueur d'une conduite par des déclenchements intempestifs des dispositifs de commande.

» C'est également à propos des vannes de garde du groupe auxiliaire de Génissiat, qu'est mise au point une méthode graphique applicable à l'étude de la fermeture d'une vanne papillon montée sur une conduite forcée, compte tenu de la surpression engendrée par cette manœuvre, et soulignée la grande importance du rôle joué par l'amortisseur de fin de fermeture.

» A propos des turbines de l'usine des Brevières, M. Escande, comme l'avait fait autrefois M. Gariel dans le cas des fermetures linéaires, indique les manœuvres conduisant aux surpressions maxima et donne les formules permettant de calculer celles-ci, dans le cas de machines munies de déchargeurs, pour lesquelles l'arrêt du débit dans la conduite s'effectue suivant une loi bilinéaire.

» C'est également à propos de l'usine des Brévières, qu'est résolu le problème de l'influence de la liaison entre chambre d'équilibre et ouvrages d'amenée sur la transmission au canal d'amenée des ondes de surpressions provenant de la conduite forcée. Passant de là au cas de l'étranglement placé à la base d'une cheminée d'équilibre, M. Escande donne une formule d'application immédiate et montre que, pour toutes les manœuvres normales des turbines, la surpression transmise au canal d'amenée par l'étranglement est entièrement négligeable, résultat qui met un point final à la controverse opposant partisans et adversaires du dispositif d'étranglement.

» Dans le domaine des chambres d'équilibre, étudiées de façon très complète durant ces dernières années par M. Escande qui leur a consacré deux ouvrages successifs, signalons, établie à propos de la construction de l'usine d'Olette de la S. N. C. F., une méthode graphique simple, permettant de calculer aisément les oscillations dans une chambre d'équilibre dont le canal d'amenée collecte un certain nombre de débits d'apport par des puits de faibles sections.

» Me bornant à signaler les études concernant les oscillations de l'eau entre bassins communicants, le fonctionnement des vannes secteur, certains aspects des lois de similitude et un dispositif automatique d'arrêt de débit dans les conduites forcées, je tiens à mentionner tout spécialement les recherches concernant le fonctionnement simultané des barrages mobiles en déversoirs et en vannes de fond et la mise en évidence d'un phénomène alternatif extrêmement dangereux pour ces ouvrages sur des modèles dont le plus grand absorbe à Banlève un débit voisin de 20 m^3/sec.

» Tel est l'ensemble des travaux publiés aujourd'hui par M. Escande.

» Ils résolvent des problèmes importants qui se posaient dans l'industrie et constituent un apport précieux à nos connaissances dans le domaine de l'hydro-électricité. »

Aciers d'outillage, par *J. P. Gill, G. A. Roberts, H. G. Johnstin* et *B. George*. Traduit par M. Barba. Editeur : Dunod, rue Bonaparte 92, Paris 6e, 1951. — Un volume 16×25 cm, XVI + 552 pages, 277 figures et 56 tableaux. Prix : relié toile, 39 fr. 90.

Cet ouvrage, véritable somme de toutes les connaissances américaines sur le sujet varié et délicat des aciers à outils, est destiné à un public étendu allant du directeur d'aciérie au contremaître de traitement thermique, en passant par l'ingénieur de l'outillage et l'étudiant sidérurgiste.

La première partie de l'ouvrage contient une description des procédés d'élaboration et d'essai des aciers d'outillage et des propriétés exigées de ces aciers (courbe en S, processus chimiques et physiques, influence des éléments d'alliage).

Dans la seconde partie, véritable vade-mecum de l'outilleur, on trouvera, type par type, les divers modes de traitements comme les détails opératoires des trempes, revenus, recuits des aciers d'outillage.

Le caractère à la fois pratique et théorique de l'ouvrage met le lecteur au courant des dernières découvertes de laboratoire et lui indique aussi les méthodes applicables directement dans l'atelier, méthodes les plus modernes mises au point et utilisées outre-Atlantique avec succès au cours de la formidable poussée industrielle américaine.

Pour faciliter à l'utilisateur français l'application dans son atelier des procédés décrits dans l'édition française, un chapitre de tableaux, établis en étroite collaboration avec les aciéries françaises, rattache les indications techniques du traité aux marques commerciales des aciers.

Extrait de la table des matières : Introduction : Histoire et développement des aciers à outils. Elaboration des aciers à outils : précision. Procédé au creuset. Fusion électrique basique. Fusion au four à induction sans noyau. Fusion au four Martin basique. Obtention de lingots. Etirés à froid. Produits élaborés. Classification américaine des aciers à outils. Essais pratiques sur les aciers d'outillage. Propriétés générales et choix des aciers d'outillage. Principes généraux de traitement thermique des aciers à outils. Propriétés des éléments d'alliage. Classe 10 : aciers d'outillage au carbone. Classe 20 : aciers au chrome et au chrome-